

VERSION FINALE

Projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières au Cameroun

Autorité contractante : Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement, Ministre de l'Economie et des Finances (MINEFI), Maître d'Ouvrage



Superviseur du Contrat : Ministère de la Forêt et de la Faune (MINFOF), Maître d'Œuvre

Rapport trimestriel n°7

Fonds Européen de Développement – COM STABEX 92/93
Volet C : Opérations globales
C.4 : Opérations environnementales
Protocole d'Accord Particulier N° 31

Date de soumission: 6 janvier 2007



*Financé par le
Fonds Européen de Développement
de l'Union Européenne*



*Un projet mis en oeuvre par
Resource Extraction Monitoring (REM)*

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION.....	4
1.1 Rappel du contexte.....	4
1.2 Présentation du 7 ^e Rapport Trimestriel.....	4
1.3 Rappel des objectifs.....	4
1.4 Organisation du programme.....	5
2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE SEPTIEME TRIMESTRE.....	6
2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée.....	6
2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées.....	8
2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée.....	14
2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée.....	23
3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET.....	26
3.1 Contractuel.....	26
3.2 Administratif.....	26
3.3 Logistique.....	27
4 CONCLUSIONS.....	28
5 RECOMMANDATIONS.....	29
6 ANNEXES.....	30

LISTE DES THÈMES ANALYSÉS

Thème 1 : Perturbations suite aux nominations des membres de la Brigade Nationale de contrôle.....	6
Thème 2 : Plans d'aménagement non ou mal utilisés sur le plan technique.....	12
Thème 3 : Non-publication des contentieux forestiers soldés.....	20
Thème 4 : Le cas FIPCAM illustre un risque de retour en arrière important dans la lutte contre l'illégalité forestière.....	21

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Recommandations faites sur les mécanismes et procédures de contrôle depuis le début du projet.....	7
Tableau 2 : Allégations d'infractions forestières.....	9
Tableau 3 : Missions réalisées.....	9
Tableau 4 : Recommandations faites sur les opérations de contrôle depuis le début du projet.....	13
Tableau 5 : Récapitulatif des informations relatives au traitement des rapports de l'Observateur Indépendant validés par le Comité de Lecture au cours du 7 ^e trimestre....	14
Tableau 6 : Recommandations faites sur le suivi du contentieux depuis le début du projet....	22
Tableau 7 : Listes de rapports de mission des l'Observateur Indépendant en attente d'un Comité de Lecture.....	23
Tableau 8 : Recommandations faites sur diffusion de l'information depuis le début du projet.....	25
Tableau 9 : Récapitulatif des requêtes de l'Observateur Indépendant à destination du MINFOF pour la mise en œuvre des activités du projet durant le trimestre.....	26

Abréviations et lexique

ARB	Autorisation de Récupération du Bois
BNC	Brigade Nationale de Contrôle du MINFOF (Brigade qui a remplacé l'Unité Centrale de Contrôle du MINFOF)
BPC	Brigade Provinciale de Contrôle du MINFOF
CPF	Chef de Poste Forestier
DF10	Carnet de chantier : Document présentant le volume de bois exploités par essence dans un titre au cours d'un exercice
FC	Forêt Communautaire
GIC	Groupement d'Initiative Commune
GPS	Global Positioning System. Un système de navigation basé sur satellites qui permet de localiser des points sur la surface de la terre avec un haut degré de précision
LV	Lettre de Voiture. Document officiel dont doit disposer tout transporteur des produits forestiers indiquant l'origine, la quantité et caractéristiques des produits
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OI	Observateur indépendant (REM)
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PV	Procès Verbal
REM	Resource Extraction Monitoring
SIGICOF	Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestiers
SEGIF	Service de Gestion des Informations Forestières
SIGIF	Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières
TdR	Termes de références
UCC	Unité Centrale de Contrôle, ancienne structure de contrôle remplacée par la BNC (25 août 2005). Voir BNC
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe. Vente d'un volume sur pied autorisant l'exploitation pour une période de temps donnée d'un volume précis de bois dans une zone limitée (2 500 ha) qui ne doit pas excéder le potentiel d'exploitation annuelle

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel du contexte

La politique forestière camerounaise s'appuie essentiellement sur l'application de la législation et sur le développement institutionnel en vue de l'infusion des principes de bonne gouvernance et de gestion durable dans le secteur forestier.

Le projet 'Observateur Indépendant au contrôle et suivi des infractions forestières' a été conçu et mis en œuvre au Cameroun en vue de contribuer à résoudre les difficultés liées au manque de transparence et à l'exploitation illégale dans le secteur. Initié depuis 2000, l'Observateur Indépendant (OI) a pour mandat d'accompagner les opérations de contrôle sur le terrain, de suivre le processus de sanctions à l'encontre des contrevenants à la législation forestière et de contribuer à la transparence et diffusion de l'information relative au secteur à l'aide de ses publications.

La nécessité de continuer l'expérience 'Observateur Indépendant' n'est plus à démontrer dans le contexte camerounais. Ceci a expliqué l'option du Ministère en charge des forêts d'entamer une nouvelle phase du Projet d'une durée de 3 ans (2005-2008), avec le soutien financier du Fonds Européen de Développement de l'Union Européenne et l'appui technique de Resource Extraction Monitoring (REM).

1.2 Présentation du 7^e Rapport Trimestriel

Ce septième rapport trimestriel du projet couvre la période du 7 septembre au 6 décembre 2006. Il résume l'état d'exécution des activités, analyse les résultats obtenus par rapport à ceux attendus et inclut des recommandations.

1.3 Rappel des objectifs

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) s'est engagé à mettre en œuvre, avec le soutien financier des bailleurs intéressés, un projet d'Observateur Indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières. Le Projet consiste en la conduite des opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF avec la présence d'un Observateur Indépendant.

Objectif général

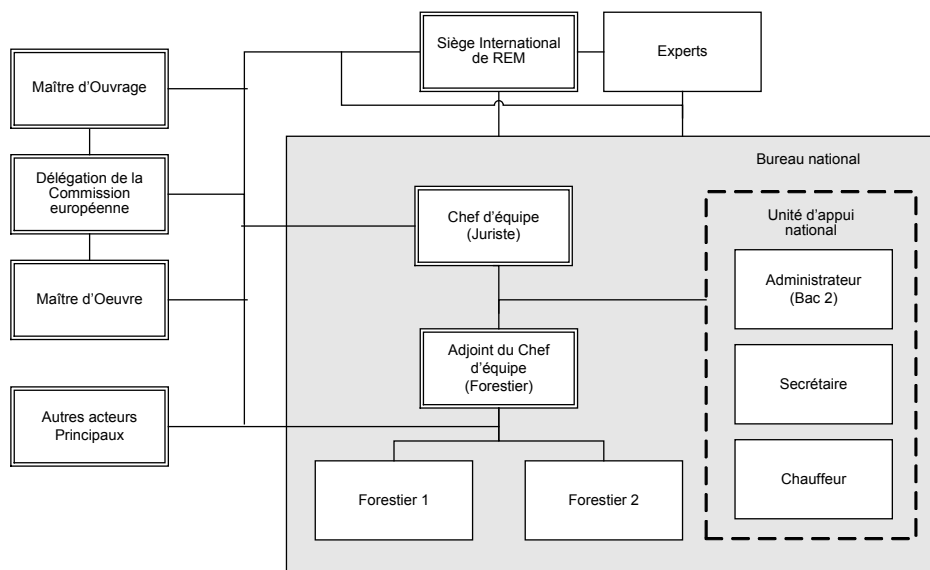
L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le Projet vise les objectifs spécifiques suivants :

- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
- Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
- S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1.4 Organisation du programme



2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE SEPTIEME TRIMESTRE

2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée

Thème 1 : Perturbations suite aux nominations des membres de la Brigade Nationale de contrôle

Contexte

Pour la deuxième fois en moins de deux ans, le MINFOF a procédé à une série de nominations qui a affecté directement la Brigade Nationale de Contrôle (BNC). En effet, six nouveaux contrôleurs ont été nommés à la BNC afin de ramener à douze le nombre de contrôleurs affectés par le départ de six d'entre eux depuis un an.

Situation observée

Parmi les départs observés, il faut mentionner le Chef de Brigade (CB) lui-même, un an après sa prise de fonction. Un agent extérieur à la BNC a été sélectionné pour son remplacement, et fait donc ses premiers pas dans cette structure importante en matière de contrôle forestier au niveau national.

La passation de service ne semble pas avoir été harmonieuse et a affecté négativement certaines tâches qui étaient néanmoins en phase finale. Tel a été le cas concernant la production du sommier des infractions, qui s'est effectué sans la contribution des anciens responsables et a par conséquent été truffé d'erreurs. Dans d'autres cas, les nouveaux responsables disent tout ignorer des dossiers de leurs prédécesseurs dans une structure où le suivi des dossiers est primordial. Par ailleurs, il semble que certains rapports de mission, par exemple celui produit suite à une visite effectuée dans la Kadey en juillet dernier, auraient disparu suite au départ du chef de cette mission. L'Observateur Indépendant s'est montré disponible afin d'appuyer le nouveau CB dans l'exécution de ses nouvelles tâches.

Perspectives

La situation observée plus haut n'est pas nouvelle: l'Observateur Indépendant avait décrit une situation similaire dans son rapport trimestriel N°4, dans lequel on pouvait lire: "Une rotation du personnel sans passation de services en bonne et due forme est préjudiciable sur le plan administratif, car elle cause une rupture dans le suivi des dossiers. Une discontinuité de ce genre peut aussi contribuer à certaines infractions ou à la disparition de dossiers."

Conclusion

- Le risque de perte ou d'égarements d'éléments de dossier est réel en cas de mise en place ou de rotation de personnel par le MINFOF sans processus structuré de passation de services

Recommandation

- L'Observateur Indépendant recommande qu'à chaque rotation de personnel, des passations de services soient organisées et supervisées par des responsables du Ministère

En rapport avec le résultat 1, les recommandations fondamentales suivantes ont été suggérées dans les rapports trimestriels précédents sans qu'aucune suite n'y ait été apportée.

Tableau 1 : Recommandations faites sur les mécanismes et procédures de contrôle depuis le début du projet

- La mise à la disposition de tous les agents de contrôle de moyens logistiques et matériels leur permettant d'appliquer efficacement les règles de la Stratégie Nationale de Contrôle
- L'élaboration et la distribution d'un support technique destiné aux contrôleurs dans le cadre d'une vulgarisation du document de stratégie nationale de contrôle.
- Les services de contrôle intègrent dans leur liste de points à contrôler les éléments issus des plans d'aménagement
- Vérifications systématiques par les Brigades de contrôle du respect des normes d'inventaire, des obligations fiscales et sociales lors de chaque mission
- L'activation du SIGICOF en y désignant des responsables attitrés
- L'établissement d'un répertoire mis à jour des ARB attribuées
- La programmation des missions particulières pour effectuer certaines tâches spécifiques de contrôle (contrôle du respect des normes d'inventaire par exemple) ou en confier l'exécution aux services déconcentrés avec droit de regard de l'UCC sur l'effectivité et la qualité de l'exécution desdites tâches;
- L'amélioration de la gestion et de l'accès aux documents relatifs aux titres
- L'application stricte et uniforme des dispositions de la SNCFF par tous les agents du MINFOF commis au contrôle en vue d'éviter un caractère subjectif au contrôle
- La mise en place d'un processus de sanctions disciplinaires à l'encontre des agents coupables de non-respect des procédures requises en vue d'un contrôle efficace.
- La définition d'une liste d'informations stratégiques à être recoupées périodiquement
- La vérification de la probité des agents du MINFOF en vue de s'assurer que ceux-ci ne trouvent aucun intérêt particulier lors de l'attribution des titres forestiers et plus particulièrement les forêts communautaires
- L'établissement de procès-verbaux dans tous les cas d'infractions constatées au cours d'une mission
- Le suivi par le MINFOF, de la mise en application et respect strict des règles de la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique par tous les agents du Ministère commis au contrôle
- La mise en pratique d'une stratégie persuasive contre les infractions forestières
- L'installation des machines interfaces SIGICOF au sein des ministères de la Justice et des Finances

Indicateurs 1: Respect des procédures de contrôle

Rapport de L'OI N°	Objet	Préparation	Exécution	PV	Rapports de la BNC
53A	CFC	x	x	x	✓
53B	SEFAC	x	x	x	✓
53C	SEFAC	x	x	x	✓
53D	ALPICAM	x	x	x	✓
53E	Filière Bois	x	x	x	✓
53F	Forêt Communale Moloundou/ALPICAM	x	x	x	✓
53G	CIBC	x	x	x	✓
53H	STBK	x	x	x	✓

2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées

Réaliser des missions d'observation

Planification des missions

Comme mentionné plus haut, le renouvellement d'une grande partie des contrôleurs de la BNC, dont le Chef de Brigade, lors des nominations de septembre, ainsi que la formation militaire suivie par la majorité d'entre eux ont ralenti les activités de contrôle.

Une réunion de planification mensuelle a eu lieu le 24 octobre 2006. Trois missions de 10 jours ont été programmées, pour les provinces de l'Est, du Sud et du Centre. Jusqu'à la fin du 7^e Trimestre, aucune de ces missions n'a pourtant été déployée, aucun document y relatif n'a été échangé et les moyens logistiques et financiers nécessaires n'ont pas été rendus disponibles à la BNC.

La seconde réunion de planification mensuelle du trimestre a eu lieu le 23 novembre 2006. Quatre missions de 10 jours ont été programmées dans les provinces de l'Est, du Sud, du Centre et une quatrième pour les provinces du Littoral et du Sud-Ouest.

Tenue du registre des plaintes et dénonciations

Le tableau suivant récapitule les plaintes, dénonciations et allégations d'infractions ou irrégularités forestières parvenues à l'Observateur Indépendant durant le 7^e trimestre.

Tableau 2 : Allégations d'infractions forestières

No Réf	Résumé du cas ou objet	Localisation	Action entreprise par l'Observateur	Réaction du MINFOF
06-08	Une société ferait des coupes illégales sur la route de Minta	Haute Sanaga	Requête de mission extraordinaire adressée au MINFOF	Aucune réponse reçue du MINFOF
06-09	Une Lucas Mills serait utilisée dans une exploitation non autorisée dans une forêt communautaire	Mbam et Kim	Informers la BNC et insérer le cas dans le programme de la prochaine mission conjointe dans la région	Aucune mission conjointe n'est passée par là
06-10	Un transporteur utiliserait des lettres de voiture d'une Forêt Communautaire pour transporter du bois illégal	Mbam et Kim	Utiliser ce cas lors de la commission sur le trafic des lettres de voiture. Insérer le cas dans le programme de la prochaine mission conjointe dans la région	Aucune mission conjointe n'est passée par là
06-11	Une coupe illégale aurait lieu dans la forêt communale de Messamena - Mindourou	Haut Nyong	Déclencher une mission indépendante afin de vérifier l'information	Mission effectuée et rapport au Ministre suivi d'une mission conjointe BNC-OI
06-12	Le propriétaire d'une UFA serait en train de couper du bois hors des limites et de le blanchir avec les marques de son UFA	Océan	Informers la BNC et insérer le cas dans le programme de la prochaine mission conjointe dans la région	Aucune mission conjointe n'est passée par là
06-13	Du sciage artisanal à l'aide de Lucas Mills aurait lieu sur l'axe Abong Mbang – Mindourou avec implication de divers responsables locaux	Haut Nyong	Informers la BNC et insérer le cas dans le programme de la prochaine mission conjointe dans la région	En attente de réponse

NB: Les allégations présentées ci-dessous nécessitent vérifications et n'équivalent pas à une culpabilité des sociétés mentionnées. Une lecture des rapports de missions concernant la vérification des allégations devrait être faite afin d'établir les faits.

Réalisation des missions

Le tableau suivant présente les missions réalisées au cours de ce trimestre. Les détails portant sur chacune sont présentés plus bas dans ce rapport.

Tableau 3 : Missions réalisées

Type	N° rapport	Dates	Départements/Provinces
Conjointe	053	Du 27 août au 10 septembre	Boumba et Ngoko/Est
Indépendante	054	Du 16 au 19 novembre	Haut Nyong/Est

Mission indépendante

Suite à deux dénonciations venant de deux sources différentes concernant une coupe illégale dans la forêt communale de Messamena – Mindourou, l'Observateur Indépendant a mis en marche le processus prévu dans ses termes de références pour le déclenchement d'une mission indépendante dans cette région.

Dans une correspondance au Ministre, il a informé ce dernier de son intention quelques temps avant le départ de l'équipe en mission. La mission de l'Observateur s'est rendue à la Délégation provinciale de l'Est à Bertoua afin de prendre contact avec la Brigade Provinciale de Contrôle. Un contrôleur de cette BPC a été pourvu d'un ordre de mission afin d'accompagner l'Observateur Indépendant sur le terrain. Un rapport de mission a été produit et présenté au Ministre suite à la mission. A la fin du trimestre, ce rapport n'était pas encore passé en Comité de Lecture.

Missions conjointes BNC/Observateur Indépendant

Une mission dans la province de l'Est, initiée lors du trimestre précédent, s'est terminée lors du trimestre faisant l'objet de ce rapport.

Des rencontres de préparation de mission ont eu lieu en fin de trimestre en prévision de missions qui seraient effectuées au courant du trimestre suivant. Il s'agit des rencontres tenues le 30 novembre ainsi que le 1^{er}, 4 et 6 décembre en préparation des missions prévues pour au Littoral/Sud-Ouest, à l'Est, au Sud et à nouveau au Littoral/Sud-Ouest.

Rédaction de rapports de l'OI-REM

L'Observateur Indépendant a procédé à la rédaction du rapport 053, lequel contient les observations effectuées en relation avec les 8 titres visités lors de la mission dans l'Est du 27 août au 10 septembre 2006.

Comités de lecture

Un seul Comité de lecture a été organisé au cours du 7^e trimestre. Il s'agit de la séance du 31 octobre 2006, au cours de laquelle ont été présentés les rapports N°032 à 034/OI/REM, lesquels étaient issus d'une mission indépendante déployée en mai ainsi que les rapports 050 et 051/OI/REM issus de la mission sur l'état des lieux des Forêts Communautaires effectuée en fin mai et en juin.

A la fin du trimestre, 4 rapports de mission couvrant 17 titres qui avaient été déjà soumis au Comité de Lecture, restaient en attente d'être examinés faute de rencontre de cet organe. Certains de ces rapports portent sur des missions effectuées en mai et en juillet.

Rapports de mission publiés:

Les 13 rapports issus de la mission effectuée au mois de mai dernier, qui avaient été approuvés au Comité de Lecture du 17 juillet 2006, sous réserve de quelques modifications, ont reçu quitus de publication le 20 novembre 2006, soit plus de quatre mois plus tard.

Conclusions

- Il existe un retard important dans l'examen des rapports des missions conjointes au Comité de Lecture
- Près de quatre mois ont été nécessaires pour obtenir l'autorisation de publier les rapports de mission amendés en Comité de Lecture

Recommandations

- Que le délai d'examen des rapports de mission en Comité de Lecture ne dépasse pas quatre semaines après leur dépôt
- Que le processus d'autorisation de publication soit simplifié en vue d'une plus grande transparence et d'une meilleure diffusion

Analyser les tendances des infractions forestières observées

Thème 2 : Plans d'aménagement non ou mal utilisés sur le plan technique

Contexte

Le plan d'aménagement représente un document de référence qui "définit les objectifs et règles de gestion de cette forêt, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs, ainsi que les conditions d'exercice des droits d'usage par les populations locales" (article 29 de la loi n°94-01). Par ailleurs, l'article 65 de la même loi mentionne que : "Toute infraction (...) notamment la violation des prescriptions d'un plan d'aménagement d'une forêt permanente ou communautaire, (...) ou des réalisations des clauses des cahiers de charges entraîne soit la suspension, soit en cas de récidive, le retrait du titre d'exploitation ou le cas échéant, de l'agrément dans des conditions fixées par décret."

Si un plan d'aménagement couvre l'ensemble du territoire d'une concession, le plan quinquennal et le plan annuel d'opération constituent son corollaire et décrivent les détails de l'ensemble des activités à entreprendre sur certains blocs de la concession respectivement sur cinq ans et une année. Ces deux documents (plan quinquennal et le plan annuel d'opération) sont obligatoires pour le renouvellement du permis d'opération annuel.

Situation observée

A plusieurs occasions, l'Observateur Indépendant a constaté l'absence des plans quinquennaux et annuels d'opération dans les chantiers de plusieurs concessionnaires d'UFA: Soit les responsables sur le terrain ne sont pas au courant de leur existence, soit ils disent que ces plans se trouvent à leur bureau central, ou encore qu'ils sont en voie élaboration. Aussi, dans la majorité des cas, les clauses des plans d'aménagement liées aux travaux sylvicoles, de protection et de recherche sont rarement exécutées. Malgré ces entorses et manquements, année après année, les permis sont renouvelés. Certains responsables de la Direction des Forêts (DF) disent que le plan d'aménagement n'est essentiellement qu'un document administratif.

Perspectives

De manière universelle, pour la plupart des professionnels de la forêt, le plan d'aménagement constitue la base de leur travail. La tendance observée au Cameroun, à la fois chez les opérateurs mais aussi à la Direction des Forêt, de faire de ce document un papier essentiellement administratif, va à l'encontre d'une volonté d'aménager durablement ses forêts pour le bénéfice de tous les partenaires et riverains de celle-ci. Les clauses du plan d'aménagement visant un rendement soutenu de la forêt, le non-respect de ces clauses entraîne inévitablement un déficit en quantité et en qualité des ressources de cette forêt.

Conclusion

- Les Plans d'Aménagement sont des outils de base mal ou pas utilisés par les autorités et les opérateurs

Recommandation

- Que des mesures soient prises afin que les plans d'aménagement redeviennent des outils effectifs pour l'aménagement des forêts camerounaises et non lettres mortes

En rapport avec le résultat 2, les recommandations fondamentales suivantes ont été suggérées dans les rapports trimestriels précédents sans qu'aucune suite n'y ait été apportée.

Tableau 4 : Recommandations faites sur les opérations de contrôle depuis le début du projet

- L'élaboration d'un canevas de rapport unique pour les BPC et l'acheminement de ces rapports à la BNC pour traitement des informations et suivi du contentieux
- La prise de sanctions à l'encontre de tous ceux qui ont émis ou émettent des ARB en violation de la réglementation en la matière
- L'établissement d'un canevas pour la partie des rapports semestriels des Délégations provinciales consacrée aux activités de contrôle forestier dans le but d'harmoniser les informations qui s'y retrouvent. Que le format de rapport des BPC soit revu à travers une séance de travail spécifique organisée par le MINFOF afin de faciliter le travail de recoupement d'informations au niveau central et s'assurer que les informations sur l'illégalité soient enregistrées de manière à faciliter les objectifs du contrôle
- L'intensification de la fréquence des contrôles des DF10
- L'augmentation du temps consacré par les bailleurs de fonds aux séances de comité de lecture
- La vérification du respect des conditions d'allocation des ARB, notamment l'étude d'impact environnemental, l'inventaire du bois à enlever et leur vente aux enchères
- La vérification de la réalisation des projets de développement liés aux ARB
- La sensibilisation des titulaires des titres d'exploitation à remplir le carnet DF10 journallement
- La collaboration plus étroite entre la BNC de la Direction des Forêts en vue de faciliter l'accès aux documents nécessaires aux missions de contrôle
- L'enregistrement au SIGIF des spécifications contenues dans les lettres de voiture afin de procéder à un recoupage de ces informations avec celles contenues dans les DF10
- Des études comparatives régulières des statistiques sur lettres de voiture et permis annuels d'exploitation pour les forêts communautaires et autres titres en activité
- Le resserrement du contrôle autour de la fraude documentaire en y impliquant tous les services compétents
- L'élaboration d'une stratégie de renforcement de contrôle au cheick points
- La mise en place et le rodage sous l'égide de la BNC d'un système de contrôle routier permanent, et la répercussion de leur résultats au niveau provincial
- La notification une semaine à l'avance des dates des comités de lecture de manière à permettre une préparation adéquate par les participants.

2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée

Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF

Suivi des constats des missions : Le contentieux forestier part des rapports de mission.

Les données reprises dans les tableaux suivants sont celles auxquelles l'Observateur Indépendant a pu avoir accès.

Tableau 5 : Récapitulatif des informations relatives au traitement des rapports de l'Observateur Indépendant validés par le Comité de Lecture au cours du 7^e trimestre

N° Rapports OI REM	Exploitants et Titres	Infractions et/ou faits constatés	Suites réservées
033	Société Forestière Wandja (SFW) VC 07 02 32	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation non-autorisée d'une forêt autour de la vente de coupe ▪ Marquage frauduleux des bois (marques de la VC 07 02 32 sur des bois exploités en dehors des limites de ce titre) ▪ Fausses déclarations des bois abattus au SIGIF (bois enregistrés au nom de la VC 07 02 32 alors que ce titre n'était pas encore en exploitation) 	Aucun procès-verbal n'a été rédigé à ce jour, le Comité de Lecture ayant jugé les faits insuffisants et devant être complétés par une mission complémentaire conjointe
034	Société Nouvelle Forestière (SNF) VC 07 03 56	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Duplication des DF10 ▪ Exploitation non autorisée sous couvert d'une autorisation d'enlèvement ▪ Fausses déclarations sur carnets de chantier (DF10) ▪ Abandon des bois en forêt ▪ Minoration des volumes de bois déclarés 	Le Comité de Lecture a demandé à la BNC de s'inspirer des éléments du rapport de l'Observateur en vue d'initier un contentieux dans ce cas
050	32 forêts communautaires (mission thématique)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs irrégularités ont été relevées au sein de la quasi-totalité des forêts communautaires, parmi lesquelles le trafic de lettres de voiture émerge comme l'une des grandes illégalités. Il en est de même du non-respect des Plans Simple de Gestion. (voir rapport trimestriel N° 6) 	Aucun procès-verbal n'a encore été établi suite à cette mission, mais plusieurs forêts communautaires ont été interdites de fonctionner (plus de 50). Par ailleurs, une Commission d'enquête sur la traçabilité des lettres de voiture des forêts communautaires du Centre été mise sur pied

Conclusions

- Aucun procès-verbal n'a été établi à la suite des rapports examinés par le Comité de Lecture du 31 octobre 2006
- La Commission pour la traçabilité des lettres de voiture des forêts communautaires demeure non- opérationnelle

Recommandation

- L'ouverture des contentieux portant sur tous les cas et la poursuite des contentieux non encore vidés

Transactions et paiements effectués

Aucune transaction n'a eu lieu au cours de ce trimestre.

Conclusion

- Aucune transaction n'a eu lieu au cours de ce trimestre, malgré des sollicitations de certaines sociétés restées sans succès depuis plusieurs mois.

Recommandation

- Que le MINFOF fasse diligence pour répondre à plus de demandes de transaction en vue de réduire le nombre de cas en suspens

Analyse du communiqué de presse publié par le MINFOF le 3 octobre 2006

I. Non prise en compte des nouveaux contentieux

Les cas de contentieux suivants ont été ouverts pendant la période allant de juin à octobre 2006, mais aucun d'entre eux n'est repris dans la publication du 03 octobre 2006, alors que dans tous ces cas des procès verbaux ont été établis et consignés dans le registre du contentieux tenu par la Brigade Nationale de Contrôle. Il s'agit des cas:

- **SCTB**, UFA 10 046: Procès-verbal N° 060/pvci/minfof/cab/BNC/ du 15 mai 2006 pour Absence de documents d'exploitation sur le chantier; Évacuation de bois non-enregistrés sur DF10; Non-remplissage journalier des DF10; Non-utilisation de la date d'abattage; Abandon de bois en forêt non enregistrés; Minoration des volumes de bois inscrits sur DF10.
- **GEC/SIM**, VC 10 02 147: Procès-verbal N° 067/pvci/minfof/cab/BNC/ du 27 juin 2006 Bois abandonnés et non marqués en forêt; Souches non marquées; Exploitation d'arbres sous diamètre; Non-utilisation de la date d'abattage; Minoration des volumes de bois déclarés; Non-présentation du contrat de sous-traitance.
- **CUF**, UFA 09 020: Procès-verbal N° 068/pvci/minfof/cab/BNC/ du 26 juillet 2006 pour Partie des limites non matérialisées; Abandon d'arbres en forêt et non marqués; Souches non marquées; Bois non enregistrés sur DF10.

- **GAU Services**, UFA 09 022: Procès-verbal N° 066/pvci/minfof/ cab/BNC/ du 25 juillet 2006 pour Non-marquage des souches; Traitement des bois en forêt avant mesurage; Abandon de bois non déclarés en forêt; Exploitation d'arbres sous diamètre.
- **BUBINGA**, UFA 09 023: Procès-verbal N° 065/pvci/minfof/cab/BNC/ du 24 mai 2006 pour Exploitation d'arbres sous diamètre; Abandon de bois non déclarés en forêt.
- **SFF**, UFA 09 006: Procès-verbal N° 074/pvci/minfof/cab/BNC/ du 25 juillet 2006 pour Abandon des bois en forêt (Fraude sur document émis par l'Administration); Non-présentation de contrat de sous-traitance.
- **COFA**, UFA 09 004b: Procès-verbal N° 070/pvci/minfof/cab/BNC/ du 25 juillet 2006 pour Non-présentation de contrat de sous-traitance; Fraude sur document d'exploitation.
- **COFA**, UFA 09 016: Procès-verbal N° 069/pvci/minfof/cab/BNC/ du 25 juillet 2006 pour Fraude sur document d'exploitation.
- **WAFTEX**, Procès-verbal N° 073/pvci/minfof/cab/BNC/ du 24 août 2006 pour Recel de produits forestiers exploités frauduleusement.
- **PALLISCO**, UFA 10 041: Procès-verbal N° 061/pvci/minfof/cab/BNC/ du 17 mai 2006 et paiement de 5.382.900 FCFA pour Non-remplissage journalier des carnets de chantiers (DF10); Évacuation de bois non-enregistrés dans leur totalité sur DF10; Non-utilisation de la date d'abattage; Traitement des bois avant mesurage; Non-marquage de souche; Minoration des volumes de bois déclarés.
- **PALLISCO**, UFA 10 030: Procès-verbal N° 062/pvci/minfof/cab/BNC/ du 17 mai 2006 et paiement de 3.500.000 FCFA pour Non-utilisation de la date d'abattage.
- **FIPCAM**, UFA 10 047: Procès-verbal N° 053/pvci/minfof/cab/BNC/ et paiement de 3.000.000 FCFA pour Absence des documents d'exploitation sur le chantier; Évacuation de bois non enregistrés sur DF10; Non-remplissage journalier des DF10; Non-utilisation de la date d'abattage.
- **WIJMA**, UFA 09 021: Procès-verbal N° 064/pvci/minfof/cab/BNC/ du 16 juin 2006 et transigé pour Minoration des bois déclarés sur DF10; Abandon de bois non enregistrés en forêt.
- **WIJMA**, UFA 09 024: Procès-verbal N° 063/pvci/minfof/cab/BNC/ du 16 juin 2006 et transigé pour Abandon de bois non déclarés en forêt; Utilisation de la date de débardage en lieu et place de celle d'abattage.
- **ENGONO MOADAN épouse EMINI (Ets EEE)**: Procès-verbal N° 072/pvci/minfof/cab/BNC du 31 juillet 2006 pour exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national.

II. Lenteur dans le suivi de certains contentieux

L'Observateur Indépendant relève que certains des contentieux forestiers suivants sont au stade préliminaire de 'notification définitive' depuis plus de 12 mois et un depuis plus de 2 ans.

- **OLOMO NDZIE**, 005/PVCI/MINFOF/BNC du 17 octobre 2005 pour Exploitation non-autorisée dans une forêt du domaine National.
- **EYAMO Rode**, pour exploitation non-autorisée dans le domaine national.
- **NDINDA NDINDA Ferdinand**, pour exploitation non-autorisée dans le domaine national.
- **NOMSI TAGNE Josias (Société ENF)**, 010./05/PVCI/MINFOF/ DPCE/BPC du 21 Décembre 2005 pour exploitation non-autorisée dans le domaine national.
- **IBC**, 011/05/PVCI/MINFOF/DPCE/BPC du 21 Décembre 2005 pour complicité dans une exploitation non-autorisée dans le domaine national.
- **TCHINDA FOMATH Alexis**, 08/PVCI/MINFOF/DPS/DDOC du 13 février 2006, pour ouverture sans autorisation de 2 km de route dans le domaine national.
- **NGOUNOU épouse TCHAMO**, 09/PVCI/MINFOF/DPS/DDOC du 13 février 2006, pour exploitation forestière non-autorisée dans le domaine national.
- **NJUAKON Raphaël**, 10/PVCI/MINFOF/DPLT/BPC du 24 avril 2006, pour exploitation forestière non-autorisée dans le domaine national.
- **AVEICO**, 049/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 30 juillet 2004 pour exploitation non-autorisée dans le domaine permanent et non-paiement de la RFA.

Les cas GBA MBAKE, GIC MBIELABOT, AMBASSA JP sont au stade de ‘requêtes en étude’ depuis plusieurs mois.

Les cas NSANGOU AROUNA, Ets NGA DIMA apparaissent dans la rubrique ‘convocations administratives’ depuis plus de quatre mois ;

Depuis décembre 2005, les contentieux suivants sont régulièrement repris sous la rubrique ‘sociétés dont les activités sont suspendues jusqu’à l’établissement des procès-verbaux’. Parmi eux figurent des cas d’infractions graves notamment l’exploitation non-autorisée de plus de 4.000 ha dans une UFA attribuée à autrui. Il s’agit de :

- **NK**, poursuivie pour exploitation non-autorisée de 464,64m³ de bois dans le domaine national.
- **S.E.T.B.C**, poursuivie pour Exploitation non-autorisée de 161,6 m³ dans le domaine national

Le cas d’un des contentieux contre M. MBOGO OTABELA figure au stade de convocation administrative depuis plusieurs mois avec la mention « l’intéressé n’a pas pu être joint... », alors que ce dernier a récemment demandé et obtenu du MINFOF le bénéfice d’une transaction forestière pour d’autres infractions dont il était coupable.

L’Observateur Indépendant relève aussi que tous les contentieux transmis par les services déconcentrés du MINFOF ne connaissent aucune avancée. Cette situation indiquerait l’existence des problèmes liés soit à la mauvaise qualité des dossiers transmis, soit à l’absence de suivi adéquat de la part des services centraux.

III. Contentieux disparus ou omis du communiqué du 03 octobre 2006.

Les cas suivants n'étaient pas repris sur la liste des contentieux forestiers publiés en juillet 2006 et ne sont toujours pas repris dans le communiqué du 03 octobre 2006, alors qu'ils étaient repris dans les communiqués de mars 2006 et n'ont jamais été vidés. Il s'agit des cas :

- **Ingénierie Forestière:** PV N° 061/PVCI/MINFOF/CAB/UCC du 16 août 2005, repris dans la rubrique 'sociétés dont les contentieux sont en cours de transmission en Justice' dans le communiqué du 30 mars 2006
- **SFIW/SCIFO:** PV N° 060/PVCI/MINFOF/CAB/UCC/ du 16 août 2005 repris dans la rubrique 'sociétés dont les contentieux sont en cours de transmission en Justice' dans le communiqué du 30 mars 2006
- **Ingénierie Forestière, (UFA 10 057):** Convocation administrative N° 0197/CA/MINFOF/CAB/BNC du 21 décembre 2005 pour Fausses déclarations sur les documents d'exploitation et Exploitation des bois en dessous du diamètre minimum d'exploitabilité. L'Observateur Indépendant avait déjà fait remarquer que ce cas était omis du Communiqué de presse du 30 mars 2005, bien qu'il ait été repris sur celui de décembre 2005.
- **SFF (Société Forestière Fanga):** Dans le Communiqué du 29 décembre 2005, ce cas était repris sous la rubrique des sociétés dont les activités étaient sous mesure conservatoire de suspension en attendant établissement des procès-verbaux. Dans le communiqué du 30 juillet 2006, ce cas ne réapparaît plus. Cette société qui semble difficile à contacter pour verbalisation est cependant l'attributaire de l'UFA 09 006.
- **SAB (Société Africaine de Bois) :** 018/PVCI/MINFOF/BNC du 17 octobre 2005 pour Abandon et non-mention des billes de Sapelli dans l'assiette de coupe 2-3 UFA 10011. Ce cas était repris par le communiqué du 30 décembre 2005 et signalé absent du communiqué du 30 mars.
- **Société EBOUEME EBAKA (SFEES):** 026/PVCI/MINFOF/ BNC du 17 octobre 2005 pour absence de carnet de chantier et non-marquage des souches. L'Observateur Indépendant avait déjà fait remarquer que ce cas était omis du Communiqué de presse du 30 mars 2005 alors qu'il était repris sur celui de décembre 2005.
- **ECAM PLACAGES Mbalmayo:** 015/PVCI/MINFOF/ BNC du 17 octobre 2005, pour Complicité dans l'exploitation frauduleuse des forêts (Réserve Forestière de ZAMAKOE. Dans le communiqué du 30 mars 2006, ce cas était repris sous la rubrique 'Sociétés dont les requêtes et demandes de transaction sont en étude'

De plus, les cas suivants ne sont plus repris dans le nouveau communiqué, alors qu'ils ont figuré dans le précédent et qu'aucun d'entre eux n'a été vidé jusqu'à maintenant :

- **SOFIB:** poursuivie pour Exploitation non autorisée de 1.792ha dans le domaine national et 4.352ha dans l'UFA 09 015 a/n SN COCAM.
- **PK STF:** poursuivie pour Complicité dans une exploitation frauduleuse par la SOFIB.
- **MUKURO NDINGAN Joshua**

Conclusions

- La lenteur continue de caractériser le suivi du contentieux forestier camerounais. Ceci rend le contrôle moins dissuasif ;
- Le suivi des cas continue d'avoir un caractère sélectif, dispersé et non systématique. Le non-fonctionnement du SIGICOF continue d'être une des causes de cette situation
- Certains cas de contentieux sont déclarés justifiés en dehors des procédures légales. En effet, la loi précise qu'une fois un procès-verbal de constat d'infraction forestière est établi, le contentieux qui s'ensuit ne peut être épuisé ou annulé que par une inscription en faux, une transaction exécutée ou une décision judiciaire. Le MINFOF fait état de contentieux justifiés en dehors de ces trois voies légales.

Recommandations

- Que le suivi du contentieux soit accéléré et systématisé
- Que le SIGICOF soit activé et mis à jour
- Que la justification de tout contentieux forestier passe par les voies légales
- Que les contentieux omis et justifiés en dehors des voies légales soient remis sur la liste du prochain Communiqué de presse
- Que l'Observateur Indépendant soit autorisé à apporter ses observations sur les communiqués de presse avant leur publication
- Que les sociétés qui ne répondent pas aux convocations et autres actes de procédure soient assujetties à certaines mesures de répression

[NB : Le Ministère des Forêts avait répondu positivement aux commentaires de l'Observateur Indépendant sur le communiqué du 3 octobre 2006 \(voir Annexe 1\) et avait alors promis d'apporter les correctifs nécessaires](#)

Programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF)

Une rencontre a eu lieu avec la nouvelle coordonnatrice du PSRF le 17 octobre afin de tenter d'établir les bases d'une collaboration plus fructueuse entre le PSRF et l'Observateur Indépendant. Un point focal a ainsi été désigné au sein du PSRF dans le but de faciliter des échanges ultérieurs. Une séance de travail a ensuite eu lieu avec ce dernier le 1^{er} décembre, séance qui a permis à l'Observateur Indépendant de connaître les principales ramifications et de s'initier au fonctionnement de cette structure.

Division des Grandes Entreprises de la Direction des Impôts (DGE)

Suite à une demande d'audience effectuée le 7 novembre 2006, le directeur de la DGE a référé l'Observateur Indépendant au chef de la cellule de gestion et de suivi. Un premier contact a eu lieu avec ce dernier le 9 novembre dans le but d'établir certaines bases de collaboration. C'est le 29 novembre qu'un point focal a été désigné pour l'Observateur Indépendant en vue de faciliter les futurs échanges. Une séance de travail a alors eu lieu avec le point focal ce même jour, où l'Observateur Indépendant a cherché à comprendre le fonctionnement de cette structure.

Analyser les tendances du contentieux

Thème 3 : Non-publication des contentieux forestiers soldés

Contexte

Le contentieux forestier débute par l'établissement d'un procès-verbal, suivi d'une notification d'amendes au contrevenant. Ce dernier a, dès réception de la notification, la latitude de payer, de solliciter une transaction ou de contester les peines retenues contre lui. Une fois chaque trimestre, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) publie dans le journal 'Cameroon Tribune' la liste des contentieux forestiers qui sont à divers stades de la procédure.

Situation observée

Les communiqués de presse portant liste des contentieux forestiers, publiés par le MINFOF chaque trimestre, ne reprennent pas les contentieux soldés ou payés, au motif que cela pourrait nuire à la bonne image des sociétés ou exploitants forestiers impliqués. Face à cette pratique, l'Observateur Indépendant a noté que certaines sociétés ou exploitants forestiers se précipitent pour payer ou solder leurs contentieux afin que leurs noms n'apparaissent pas sur les listes des contentieux publiées régulièrement.

Perspectives

La pratique de ne pas mentionner dans les sommiers des infractions forestières, publiés chaque trimestre, des contentieux déjà réglés donne une image incomplète du contentieux forestier dans son ensemble. Cette pratique dissimule en effet une réalité pourtant nécessaire pour certaines thématiques telle la récidive ainsi que d'autres situations qui nécessitent la connaissance du passé infractionnel ou encore le casier judiciaire forestier d'un exploitant au cours d'une période. Il en serait ainsi par exemple d'un audit qui se limiterait à la lecture des communiqués publiés dans le journal Cameroon Tribune pour savoir si une société ou un exploitant forestier a oui ou non commis une infraction forestière au cours d'une période donnée. Il s'avère en conclusion que les communiqués régulièrement publiés par le MINFOF ne présentent pas l'image entière du contentieux forestier camerounais.

Conclusion

- La liste des contentieux forestiers produite par le MINFOF à fin de publication ne contient pas tous les cas de contentieux

Recommandation

- Étant donné le rôle que les sommiers des infractions pourront jouer dans le suivi de la traçabilité et de la légalité en cours de montage au Cameroun, l'Observateur Indépendant recommande que ces publications du contentieux forestier comprennent aussi les cas soldés ou payés en vue d'une plus grande transparence. Cela permettrait aussi au public d'avoir une image plus complète du contentieux forestier camerounais.

Thème 4 : Le cas FIPCAM illustre un risque de retour en arrière important dans la lutte contre l'illégalité forestière

Contexte

Il y a plus de six ans le gouvernement camerounais a fermement pris l'option de réprimer toute forme d'illégalité forestière. Plusieurs sociétés ont subi le coup de la loi et un changement de comportement conséquent avait été perçu, se traduisant par la quasi-disparition de certains genres d'illégalités forestières au sein des titres comme les Unités Forestières d'Aménagement (UFA).

Situation observée

A la suite d'une mission indépendante, l'Observateur Indépendant a surpris la société FIPCAM en pleine exploitation hors les limites de son UFA 10 047a. Il s'agissait d'une percée de plusieurs kilomètres dans une forêt réservée pour devenir communale (Messamena et Mindourou), sur une superficie de plus de 700 hectares d'où ont été illégalement exploités plus de 3.000 m³ de bois dont personne ne connaît la destination. Cette opération a eu lieu pendant plus de deux mois et tous les agents décentralisés du MINFOF disent n'en avoir pas eu connaissance. En vue de dissimuler son opération et d'empêcher toute mission de contrôle, la société FIPCAM avait dressé plusieurs obstacles et cassé un pont sur la route.

Perspectives

Le fait de dépassement de limites d'une UFA par une des grandes sociétés du secteur forestier camerounais rend le cas FIPCAM particulier et marque un retour en arrière par la réapparition d'un type d'infraction qui semblait avoir disparu du secteur. Ce cas semble révéler une perte de vitesse dans l'avancement de la lutte contre l'illégalité entamée par le gouvernement depuis plusieurs années. Plusieurs facteurs auraient contribué à cette perte de vitesse, notamment le caractère non-dissuasif des sanctions prises à l'encontre des exploitants ayant commis des infractions, que l'Observateur Indépendant a eu à noter à maintes reprises. S'il est possible pour une personne physique ou morale d'exploiter illégalement du bois d'une valeur de plus de 650 millions de francs CFA et de s'en sortir avec une amende et dommages intérêts réduits à moins de 25 millions, une telle opération peut logiquement tenter d'autres exploitants. Il y a également lieu de stigmatiser la lenteur qui caractérise le suivi du contentieux forestier. Il s'écoule généralement un temps tellement considérable entre le moment d'une exploitation illégale et le paiement d'amendes y relatifs qu'au moment du paiement, que l'exploitant a déjà suffisamment rentabilisé les sommes issues de l'opération illégale. Enfin, l'usage peu fréquent des sanctions telle la suspension des activités pourrait être une raison qui a rendu le contrôle forestier peu dissuasif.

Conclusions

- Le caractère peu dissuasif des sanctions et contrôles forestiers au cours des dernières années serait la cause de la résurgence des infractions qui étaient devenues moins récurrentes

Recommandations

- Que le MINFOF prenne une stratégie dissuasive dans l'application des sanctions aux infractions forestières en vue de garder en bonne vitesse la lancée de lutte contre l'exploitation illégale, entamée en 2001 avec certaines actions d'envergure

En rapport avec le résultat 3, les recommandations fondamentales suivantes ont été suggérées dans les rapports trimestriels précédents sans qu'aucune suite n'y ait été apportée

Tableau 6 : Recommandations faites sur le suivi du contentieux depuis le début du projet

- L'utilisation effective du SIGICOF afin de faciliter le suivi du contentieux
- L'information de l'Observateur concernant le montant de notifications et autres informations sur le contentieux
- L'admission des requêtes en transaction selon l'ordre des requêtes par des sociétés contrevenantes
- L'association d'autres services techniques comme la Cellule Juridique du MINFOF à l'appréciation des montants d'amendes et des dommages intérêts
- Un dialogue direct entre le MINFOF et le PSRF pour satisfaire à leurs demandes respectives
- L'étude systématique par le MINFOF de chacune des recommandations de l'Observateur Indépendant en vue de la réalisation des objectifs du projet d'observateur indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières visant à l'amélioration de la mise en application de législation forestière
- Des missions conjointes de recouvrement effectuées par le MINFOF et le PSRF afin de permettre à ce dernier de faire le travail de recouvrement qui lui est imparti
- D'informer l'Observateur indépendant des dates et heures d'audition des contrevenants en temps utile en vue de sa participation
- La mise sur pied d'un groupe de travail associant le secteur privé, l'Observateur Indépendant ainsi que les services techniques compétents du ministère en vue de définir une méthodologie d'évaluation des volumes illégalement exploités
- Le strict respect des délais impartis par la loi (30 jours) pour notifier définitivement aux contrevenants les mesures prises en répression des contentieux forestiers
- L'application de mesures coercitives telles les suspensions des activités des auteurs des infractions graves et ou récurrentes à la législation forestière
- La prise de sanctions (telles la non délivrance des documents d'exploitation ou le refus du renouvellement du certificat annuel) contre les sociétés ou exploitants qui refusent de se présenter afin d'être entendues sur PV
- Une note de service demandant à toute société d'élire un domicile légal au Cameroun en vue de faciliter la signification des actes juridiques
- La tenue par le MINFOF d'un registre d'huissier mentionnant les entrées et sorties des convocations reçues et envoyées
- La reprise dans chaque communiqué de presse de toutes les rubriques des différentes étapes du contentieux forestier en vue d'en faciliter le suivi
- L'opérationnalisation rapide de la Commission sur la traçabilité des documents d'exploitation des Forêts Communautaires dans la province du Centre
- La tenue régulière des réunions de suivi du contentieux

2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée

Faciliter la consultation des informations sur le site Internet

Rapports de mission

Treize (13) rapports ont été publiés au cours du 7^e Trimestre. Il s'agit des rapports issus d'une mission de mai 2006, passés au Comité de Lecture le 17 juillet 2006 et autorisés à être publiés le 20 novembre 2006. Ces rapports sont tous disponibles sur le site Internet de REM: (<http://www.observation-cameroun.info>).

Conclusions

- Une partie des rapports a été publiée
- Un écart de temps important existe entre la date des missions et celle de publication des rapports. Dans certains cas, cet écart est de plus de six (6) mois. Ces écarts sont bien plus importants que lors des premiers trimestres du projet.

Recommandation

- Que le MINFOF et plus particulièrement l'Inspection Générale fassent diligence pour l'organisation des Comité de Lecture et la publication des rapports ainsi approuvés

Tableau 7 : Listes de rapports de mission des l'Observateur Indépendant en attente d'un Comité de Lecture

N° de Rapport de l'OI	Date de la Mission	Titres	Société ou GIC	Constats majeurs
45	26 mai 2006	ARB N°1297	Ingénierie Forestière	Exploitation non-autorisée sous couvert de ARB N°1297, marquage frauduleux des bois
49	17 mai 2006	Projet FC GIC ECOM	GIC ECOM et Pallisco	Moabi au sein du périmètre de la FC, mais réservation du GIC expirée au moment d'abattage
52	24 juillet 2006	UFA 10 057	Ingénierie Forestière	Fraude sur documents et ou non-déclaration des bois abattus, non-marquage des bois, sciage artisanal
52	25 juillet 2006	UFA 10 052	SFIL	Fraude sur document, non-marquage des bois
52	26 juillet 2006	UFA 10 051	GRUMCAM	Chantier en arrêt
52	26 juillet 2006	UFA 10 053	GRUMCAM	Fraude sur documents et ou non-déclaration des bois abattus
52	27 juillet 2006	VC 10 03 115	GRUMEX/SFID	- Déplacement de la vente de coupe, - non-déclaration de bois abattus
52	28 juillet 2006	UFA 10 038	CAMBOIS	Contrôle insuffisant pour un rapport par l'Observateur Indépendant
52	29 juillet 2006	UFA 10 058	SEBC	Fraude sur documents et ou non-déclaration des bois abattus

Conclusion

- Certains rapports de l'Observateur Indépendant ne sont pas encore examinés parce que ceux de la BNC y correspondant ne sont pas encore disponibles

Recommandation

- Que le MINFOF et plus particulièrement l'Inspection Générale assure l'organisation des Comités de Lecture

Rapport trimestriel

Le sixième rapport trimestriel a été publié, après le délai contractuel de 30 jours au cours duquel, certaines parties concernées peuvent y apporter des commentaires. Il y a lieu de préciser qu'aucune partie prenante n'a commenté sur ce rapport.

Les rapports publiés sont disponibles sur les sites Internet de l'Observateur Indépendant et de REM, soient <http://www.observation-cameroun.info> et www.rem.org.uk

Encourager la diffusion de l'information et l'échange entre les représentants de la société civile, le secteur privé et les services concernés par le contrôle

Au cours du 7^e trimestre, l'Observateur Indépendant a contacté ou été contacté par les acteurs suivants :

Bailleurs et institutions concernés

L'Observateur Indépendant a maintenu un contact permanent avec presque tous les bailleurs concernés par le projet. Il s'agit notamment des séances d'informations avec la DCE, la Banque Mondiale, DFID et autres bailleurs intéressés avec qui l'Observateur Indépendant entretient une relation d'échange d'informations quasi-permanente. L'Observateur Indépendant a aussi reçu au cours de ce trimestre la visite de deux responsables de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (CAON) venus s'enquérir de notre emplacement et de la routine quotidienne de l'Observation indépendante. C'est dans ce même contexte que l'Observateur Indépendant a été invité à faire une présentation thématique sur son travail devant les membres du CCPM (Cadre de Concertation des Partenaires du MINFOF), auquel l'Observateur Indépendant vient d'être invité.

Atelier de restitution de l'étude sur la légalité

L'Observateur Indépendant a participé à l'atelier de restitution de l'étude sur la légalité organisée par le MINFOF et la coopération allemande.

Projet VERIFOR

Une équipe du projet VERIFOR a rendu visite à l'Observateur Indépendant dans le cadre de collecte des données par cette dernière.

Audience auprès du nouveau ministre

L'Observateur Indépendant a demandé et obtenu une audience auprès du nouveau Ministre des Forêts et de la Faune. Les questions portant sur des rapports de mission en attente d'un quitus de publication et de la tenue de Comité de Lecture et le non-fonctionnement du SIGICOF étaient parmi les points soumis par l'Observateur Indépendant au Ministre comme aspects prioritaires.

Forest Governance Facility

Forest Governance Initiative est un projet conjoint des coopérations britannique et néerlandaise visant à renforcer la participation multi-acteurs dans le secteur forestier. Il s'agit notamment des groupes défavorisés, des communautés et autres organisations. L'Observateur Indépendant a tenu à s'enquérir d'éventuelles pistes de collaboration avec ce programme, qui entre autres entend soutenir des actions de monitoring.

Association des gestionnaires des forêts communautaires du Cameroun

L'Observateur Indépendant a eu une séance de travail avec des représentants d'une association des gestionnaires des forêts communautaires avec lesquels il a échangé sur les illégalités particulières qui affectent ce type de titre d'exploitation forestière ainsi que les voies et moyens pouvant être mis en œuvre pour assainir ce secteur.

Des ONG locales et internationales ont aussi été en contact régulier avec l'Observateur Indépendant essentiellement comme source d'informations ou de dénonciations.

TECSULT

Le responsable de l'étude de pré-faisabilité concernant la mise en place d'un système de traçabilité des bois au Cameroun est venu rencontrer les responsables de l'Observateur Indépendant dans le but de recueillir leurs impressions sur l'application d'un tel système.

En rapport avec le résultat 4, les recommandations fondamentales suivantes ont été suggérées dans les rapports trimestriels précédents sans qu'aucune suite n'y ait été apportée.

Tableau 8 : Recommandations faites sur diffusion de l'information depuis le début du projet

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• La tenue sur une base mensuelle régulière de la réunion du Comité de Lecture• La publication sans retard des rapports validés au Comité de Lecture après cette validation en Comité de Lecture• La réduction du temps de plus en plus croissant entre l'adoption des rapports par le Comité de Lecture et le quitus de publication donné par le Ministre |
|--|

3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET

3.1 Contractuel

Audience avec le Ministre du MINFOF

L'Observateur Indépendant a sollicité et obtenu une audience avec le Ministre des Forêts et de la Faune le 11 octobre 2006. Il s'agissait de la première rencontre avec ce Ministre, qui avait été nommé à ce poste le 22 septembre dernier.

Un mémo lui a alors été porté à son attention dont les principaux points étaient :

1. Blocage du processus de publication de rapports de mission de l'Observateur Indépendant
2. Missions de l'Observateur Indépendant avec les Brigades Provinciales
3. Lenteurs et désarticulations dans le suivi du contentieux forestier

Requêtes à destination du MINFOF

Tableau 9 : Récapitulatif des requêtes de l'Observateur Indépendant à destination du MINFOF pour la mise en œuvre des activités du projet durant le trimestre

Dates	Objets des requêtes de l'Observateur Indépendant	Suite obtenue
1 ^{er} novembre	Publication des rapports de mission	Un courrier daté du 20 novembre autorisait la publication de ces rapports
15 novembre	Requête de mission extraordinaire dans la Haute Sanaga et le Mbam et Kim	Pas de réponse reçue
6 décembre	Commission d'enquête sur la traçabilité des lettres de voiture des Forêts Communautaires dans la province du Centre	En attente de réponse
6 décembre	Transaction de type collectif	En attente de réponse

3.2 Administratif

Mission d'appui

Dans le but d'améliorer la qualité de ses rapports, le projet a accueilli une mission d'appui de la part d'un expert SIG durant la période du 7 au 21 novembre 2006. En plus de la formation donnée au personnel technique et directorial du projet, l'expert a produit un manuel technique intitulé "Building a Geo-Database", en rapport avec le principal sujet de sa mission.

Mission backstopping

Le projet a, au cours de ce trimestre, bénéficié d'une mission du siège en Grande Bretagne. Composée de deux Directeurs de REM, cette mission a eu lieu du 28 octobre au 10 novembre 2006. Cette mission s'inscrivait dans le cadre d'un programme d'appui régulier prévue par le projet.

3.3 Logistique

Achat de moto

Le projet a, au cours de ce trimestre, fait l'acquisition d'une moto tel que prévu au budget du projet. Les procédures ont immédiatement été entamées en vue de l'acquisition d'une seconde moto.

4 CONCLUSIONS

Conclusions principales concernant les objectifs du projet

Procédures de contrôle

- Le risque de perte ou d'égarements d'éléments de dossier est réel en cas de mise en place ou de rotation de personnel par le MINFOF sans processus structuré de passation de services

Missions

- Il existe un retard important dans l'examen des rapports des missions conjointes au Comité de Lecture
- Près de quatre mois ont été nécessaires pour obtenir l'autorisation de publier les rapports de mission amendés en Comité de Lecture Les Plans d'Aménagement sont des outils de base mal ou pas utilisés par les autorités et les opérateurs

Suivi du contentieux

- Aucun procès-verbal n'a été établi à la suite des rapports examinés par le Comité de Lecture du 31 octobre 2006
- La Commission pour la traçabilité des lettres de voiture des forêts communautaires demeure non-opérationnelle
- Aucune transaction n'a eu lieu au cours de ce trimestre, malgré des sollicitations de certaines sociétés restées sans succès depuis plusieurs mois. La lenteur continue de caractériser le suivi du contentieux forestier camerounais. Ceci rend le contrôle moins dissuasif ;
- Le suivi des cas continue d'avoir un caractère sélectif, dispersé et non systématique. Le non-fonctionnement du SIGICOF continue d'être une des causes de cette situation
- Certains cas de contentieux sont déclarés justifiés en dehors des procédures légales. En effet, la loi précise qu'une fois un procès-verbal de constat d'infraction forestière est établi, le contentieux qui s'ensuit ne peut être épuisé ou annulé que par une inscription en faux, une transaction exécutée ou une décision judiciaire. Le MINFOF fait état de contentieux justifiés en dehors de ces trois voies légales.
- Le caractère peu dissuasif des sanctions et contrôles forestiers au cours des dernières années serait la cause de la résurgence des infractions qui étaient devenues moins récurrentes

Publication

- Une partie des rapports a été publiée
- Un écart de temps important existe entre la date des missions et celle de publication des rapports. Dans certains cas, cet écart est de plus de six (6) mois. Ces écarts sont bien plus importants que lors des premiers trimestres du projet.
- Certains rapports de l'Observateur Indépendant ne sont pas encore examinés parce que ceux de la BNC y correspondant ne sont pas encore disponibles

5 RECOMMANDATIONS

Recommandations principales concernant les objectifs du projet

Procédures de contrôle

- L'Observateur Indépendant recommande qu'à chaque rotation de personnel, des passations de services soient organisées et supervisées par des responsables du Ministère

Missions

- Que le délai d'examen des rapports de mission en Comité de Lecture ne dépasse pas quatre semaines après leur dépôt
- Que le processus d'autorisation de publication soit simplifié en vue d'une plus grande transparence et d'une meilleure diffusion
- Que des mesures soient prises afin que les plans d'aménagement redeviennent des outils effectifs pour l'aménagement des forêts camerounaises et non lettres mortes

Suivi du contentieux

- L'ouverture des contentieux portant sur tous les cas et la poursuite des contentieux non encore vidés
- Que le MINFOF fasse diligence pour répondre à plus de demandes de transaction en vue de réduire le nombre de cas en suspens
- Que le suivi du contentieux soit accéléré et systématisé
- Que le SIGICOF soit activé et mis à jour
- Que la justification de tout contentieux forestier passe par les voies légales
- Que les contentieux omis et justifiés en dehors des voies légales soient remis sur la liste du prochain Communiqué de presse
- Que l'Observateur Indépendant soit autorisé à apporter ses observations sur les communiqués de presse avant leur publication
- Que les sociétés qui ne répondent pas aux convocations et autres actes de procédure soient assujetties à certaines mesures de répression
- Que le MINFOF prenne une stratégie dissuasive dans l'application des sanctions aux infractions forestières en vue de garder en bonne vitesse la lancée de lutte contre l'exploitation illégale, entamée en 2001 avec certaines actions d'envergure

Publication

- Que le MINFOF et plus particulièrement l'Inspection Générale fassent diligence pour l'organisation des Comités de Lecture

6 ANNEXES

Annexe 1: Réponse du Ministre des forêts aux commentaires sur le communiqué du 3 octobre 2006

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix- Travail- Patrie</p> <p>-----</p> <p>MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE</p> <p>-----</p> <p>CABINET DU MINISTRE</p> <p>-----</p> <p>BRIGADE NATIONALE DE CONTROLE</p> <p>-----</p> <p>N° <u>0445</u> /L/MINFOF/CAB/BNC</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace- Work- Fatherland</p> <p>-----</p> <p>MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE</p> <p>-----</p> <p>MINISTER'S OFFICE</p> <p>-----</p> <p>NATIONAL CONTROL BRIGADE</p> <p>-----</p> <p>Yaoundé le, 20 NOV 2006</p>
<p><i>Le Ministre des Forêts et de la Faune</i></p> <p>A</p> <p>Monsieur le Directeur du projet REM</p>	
<p>Objet : Publication du 03 octobre 2006 Sur le contentieux forestier</p> <p>Monsieur le Directeur,</p> <p>Faisant suite à votre lettre relative à la publication dans le quotidien national Cameroon Tribune n° 8717/4916 du jeudi 02 novembre 2006 du contentieux forestier,</p> <p>J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :</p> <p>1) S'agissant de la non prise en compte des nouveaux contentieux, il s'agit là des conséquences liées au changement des personnels à la Brigade Nationale de Contrôle d'une part et à la formation militaire des agents des Eaux et Forêts à Douala d'autre part. Pendant cette période, il y a eu rupture de la circulation de l'information. Par ailleurs, plusieurs cas de contentieux qui devaient normalement figurer dans ce tableau ont été soldés avant cette publication.</p> <p>Toutefois, cette situation est déjà corrigée et sera pris en compte dans la publication du 03 janvier 2007.</p>	

2) Quant à la lenteur dont vous faites état dans le suivi de certains contentieux, il y a lieu de relever un changement significatif dans l'évolution de ces dossiers. Certains de ces contentieux cités sont déjà vidés. C'est ainsi que mes services extérieurs ont été saisis pour fournir des compléments d'informations nécessaires pour faire évoluer les cas restants.

3) Pour ce qui est des contentieux disparus ou omis, un comité ad hoc mis sur pied se chargera de faire la lumière sur ces dossiers.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre part à la réunion de ce comité prévue pour le 15 décembre 2006.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma parfaite collaboration./.

Ampliations :

- DCE
- BM
- DFID
- Coopération canadienne (ACDI)
- CAON-FED
- Président du comité de pilotage
- Monsieur BELINGE
- Monsieur Florent THIES



Ngelle Ngelle Elvis

Annexe 2 : Activités programmées pour le 8^e trimestre

Mois →	Janvier	Février	Mars	Avril
Activités				
1.1 - Effectuer des requêtes d'informations sur les activités de contrôle et du contentieux				
1.2 - Analyser les procédures de contrôle des activités forestières				
1.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les procédures de contrôle				
1.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse				
2.1 - Réaliser des missions d'observation				
2.1.1 - Tenir des réunions de planification et de préparation avec la brigade nationale				
2.1.2 - Faire une provision de cas à observer				
2.1.3 - Planifier les missions à l'interne				
2.1.4 - Exécuter les missions				
2.1.5 - Ecrire et transmettre le rapport de mission				
2.1.6 - Participer au Comité de lecture				
2.2 - Analyser les tendances des infractions forestières observées				
2.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
2.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse sur chacune des tendances retenues				
3.1 Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF				
3.1.1 - Etudier les informations reçues				
3.1.2 - Echanger sur les mesures prises ou à prendre pour chaque cas de contentieux				
3.1.3 - Appuyer les services concernés dans l'audition des contrevenants				
3.2 Observer le suivi du contentieux effectué par le PSRF				
3.2.1 - Apprécier la communication entre le MINFOF et le PSRF				
3.2.2 - Suivre l'effectivité du paiement des amendes et dommages et intérêts				
3.2.3 - Rencontrer les responsables du PSRF mensuellement				
3.3 Analyser les tendances du contentieux				
3.3.1 - Evaluer l'application des textes forestiers				
3.3.2 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
3.3.3 - Rédiger une fiche d'analyse sur chaque thème analysé				
4.1 - Effectuer des requêtes de réunions pour l'agrément du processus de publication des rapports de mission de terrain, du format des rapports trimestriels et du format des rapports annuels				
4.2 - Faciliter la consultation des informations sur le site internet				
4.2.1 - Concevoir un site				
4.2.2 - Informer les acteurs concernés				
4.2.3 - Recueillir les commentaires des intéressés				